

VŒUX 2023

VŒU N°1

CRA :

Tarif Régionaux							
XIV.2.2. RELATIFS A L'ARBITRAGE				XIV.2.2. RELATIFS A L'ARBITRAGE			
Indemnité par équipe et par Arbitre, payable directement à chaque arbitre				Indemnité par équipe et par Arbitre, régler par la trésorerie régional pour la Prénationale et, payable directement à chaque arbitre pour la Régionale			
Divisions	1er Arbitre	2nd Arbitre	Marqueur	Idemnité par arbitre :			
PréNationale Masc	Indemn Nat3 – 5€	Indemn Nat3 – 5€	7 €	Rencontre de PréNational Masc : Indemn Nat3 – 10€ 1er & 2eme Arbitre			
PréNationale Fem	Indemn Nat3 – 5€	NC	7 €	Rencontre de PréNationale Fem : Indemn Nat3 – 10€ 1er Arbitre			
Régionale Masc & Fem	Indemn Nat3 – 5€	NC	7 €	Régionale Masc & Fem Indemn Nat3 – 10€ 1er Arbitre			
Tarif 2022/2023	29.50 - 5 = 24.50€	29.50 - 5 = 24.50€		Tarif 2023/2024 : 63-10=53€ par arbitre			
Payable à l'engagement				Facturation en 2 fois octobre, janvier et facture de régularisation en mai.			
Participation aux frais de déplacement des arbitres et frais de gestion : en championnat Prénationale Masculine 700.00 € en championnat Prénationale Féminine et en championnat Régional 360.00 €				Participation aux frais de déplacement des arbitres et frais de gestion : championnat Prénationale Masculine 700.00 € championnat Prénationale Féminine et en championnat Régional 360.00 €			
				Indémnité Arbitrages : championnat Prénationale Masculine : Indemnité arbitres x nb match championnat Prénationale Féminine et en championnat Régional : Indemnité arbitres x nb match à domicile championnat régional : Indemnité arbitres x match de barrages			
				Date d'application saison 2023/2024			
Avis du Comité Directeur : par pallier commencer par la Prénationale et refaire un vœu pour la régionale en 2024							

Pour :

Contre :

Abstention :

VŒU N°2

CRA :

Tarif Régionaux XIV.2.2. RELATIFS A L'ARBITRAGE IV.3. Le marqueur reçoit, par l'intermédiaire de l'arbitre, l'indemnité prévue au chapitre XIV, prise en charge par les 2 équipes.	XIV.2.2. RELATIFS A L'ARBITRAGE Réglé par le GSA organisateur pour la Prénationale Indemnité marqueur : 14€ rencontre en 3 Sets Gagnants IV.3. Le GSA organisateur pour la prénationale verse l'indemnité prévue au chapitre XIV au marqueur. Date d'application saison 2023/2024
Avis du Comité Directeur : favorable	

Pour :

Contre :

Abstention :

VŒU N°3

CRA :

Tarif Régionaux XIV.4.1.1 Arbitre de couverture non licencié au 31 août 280.00€ VI.2 OBLIGATIONS DES CLUBS EN MATIERE D'ARBITRE ET ARBITRAGES. Tous les clubs engagés dans un championnat LBVB doivent déclarer en début de saison sportive à la CRA un (ou plusieurs) arbitre(s) pour chacune des équipes engagées dans ces compétitions, quel que soit son niveau de pratique.	XIV.4.1.1 Absence d'arbitre de couverture ou Arbitre de couverture non licencié au 31 août 280.00€ VI.2 OBLIGATIONS DES CLUBS EN MATIERE D'ARBITRE ET ARBITRAGES Tous les clubs engagés dans un championnat LBVB doivent déclarer en début de saison sportive à la CRA un (ou plusieurs) arbitre(s) pour chacune des équipes engagées dans ces compétitions, quel que soit son niveau de pratique. L'absence d'arbitre de couverture est sanctionnée de l'amende prévue au règlement financier. Date d'application saison 2023/2024
Avis du Comité Directeur : favorable	

Pour :

Contre :

Abstention :

Comité Directeur

STATUTS de la Ligue régionale de volley de Bretagne

ARTICLE 6.3 – CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Les modalités supplémentaires à celles présentes ci-après seront déterminées par le Règlement Intérieur, notamment concernant l'établissement et l'envoi de l'ordre du jour.

6.3.1. Statutaire et Elective

L'Assemblée Générale Régionale se réunit à titre Ordinaire (ou dite Statutaire), au moins une fois par an, sur convocation du Président de la LBVB, à la date fixée par son Comité Directeur.

L'Assemblée Générale Régionale peut être réunie à titre Electif pour le renouvellement statutaire du Comité Directeur ou quand le mandat de ce dernier ne va pas jusqu'à son terme.

La date et le lieu où se tiendra cette Assemblée Générale Régionale Ordinaire sont fixés par le Comité Directeur et doivent être notifiés aux Groupements Sportifs par le Secrétaire Régional, cela 40 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale régionale.

Les membres de l'Assemblée Générale Régionale sont convoqués par le Président de la LBVB au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée Générale Régionale.

STATUTS de la Ligue régionale de volley de Bretagne

ARTICLE 6.3 – CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Les modalités supplémentaires à celles présentes ci-après seront déterminées par le Règlement Intérieur, notamment concernant l'établissement et l'envoi de l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, et chaque fois que nécessaire, à l'initiative du président, ou à l'initiative d'un tiers au moins de ses membres adhérents.

L'assemblée générale est convoquée par le président par courrier électronique ou lettre recommandée avec accusé de réception au moins trente (30) jours à l'avance.

La convocation contient l'ordre du jour fixé par le président.

Quand l'assemblée générale est convoquée à l'initiative d'une fraction de ses membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des résolutions de leur choix.

Par exception, les débats et délibérations de l'assemblée générale peuvent se réunir aux moyens de conférence audiovisuelle ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et leur participation effective à une prise de décision collégiale, le Président étant alors, avec le concours des autres membres, le garant du respect des Statuts ainsi que de l'intégrité et de la sincérité des délibérations et de leur retranscription.

En tout état de cause, le procédé électronique retenu garantit l'intégrité et la qualité des débats notamment en assurant l'identification des participants et des échanges.

Pour ce faire, le procédé électronique doit transmettre la voix et/ou l'image des participants et permettre la transmission continue et simultanée des débats et des délibérations. »

6.3.1. Statutaire et Elective

L'Assemblée Générale Régionale se réunit à titre Ordinaire (ou dite Statutaire), au moins une fois par an, sur convocation du Président de la LBVB, à la date fixée par son Comité Directeur.

	L'Assemblée Générale Régionale peut être réunie à titre Electif pour le renouvellement statutaire du Comité Directeur ou quand le mandat de ce dernier ne va pas jusqu'à son terme. La date et le lieu où se tiendra cette Assemblée Générale Régionale Ordinaire sont fixés par le Comité Directeur et doivent être notifiés aux Groupements Sportifs par le Secrétaire Régional, cela 40 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale régionale. Les membres de l'Assemblée Générale Régionale sont convoqués par le Président de la LBVB au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée Générale Régionale.
--	---

Avis du Comité Directeur : approuvé à la majorité, 2 abstentions

Pour :

Contre :

Abstention :

VŒU N°5

Comité Directeur

Règlement Général des Epreuves Régionales 2022	Règlement Général des Epreuves Sportives 2023 Mise en conformité par rapport à la réglementation FFVolley
--	---

AVIS DE LA CRSR:

Avis du Comité Directeur : favorable

Pour :

Contre :

Abstention :